

ARRÊTÉ N° 2026-289-8.3.1

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation sportive
« Duathlon d'Oléron » du 04 octobre 2026**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411.5, R411.7, R411.8, R411.21.1 et R417.10 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'avis de Mme la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Vu la demande présentée par l'association « Triathlon d'Oléron » organisatrice de la manifestation éponyme du dimanche 04 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de stationnement et de circulation des véhicules sur certaines voies de la commune à l'occasion des épreuves de la manifestation sportive « Duathlon d'Oléron » organisée dimanche 04 octobre 2026 par l'association éponyme représentée par son président, Monsieur ALBERT William ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant toute manifestation sportive sur la voie publique ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association « Triathlon d'Oléron » est autorisée à organiser sur le domaine public de la commune de Saint-Georges-d'Oléron la manifestation sportive sus décrite dans les conditions ci-après énumérées.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdite dans les deux sens, le temps de l'épreuve duathlon du dimanche 04 octobre 2026 de 10h00 à 11h30 avenue de la Durandière du parking de la plage de Plaisance jusqu'au port du Douhet.

Néanmoins les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les motards chargés de la surveillance et de la sécurité des épreuves cyclistes.

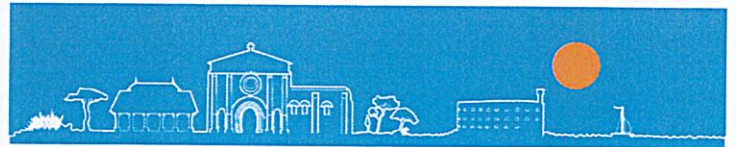
ARTICLE 3 : Afin de réguler la circulation en respect des articles énumérés ci-dessus, sécuriser le cheminement des piétons et véhicules extérieurs à la manifestation sportive, signaler, informer les services de secours compétents en fonction du risque encouru, des signaleurs déclarés à la sous-préfecture de la Charente-Maritime et placés sous la responsabilité de l'organisateur seront disposés aux carrefours suivants :

Port du Douhet / avenue de la Durandière.

Parking plage de Plaisance / avenue de la Durandière

ARTICLE 4 : Le présent arrêté municipal entre en vigueur dès la mise en place du dispositif et lève les prescriptions dès l'enlèvement de ce dernier.

ARTICLE 5 : Toutes ces réserves sont indépendantes d'événements imprévus et/ou imprévisibles (interventions de sécurité, retards de travaux, mauvaises conditions météorologiques, etc.)



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services de la commune, le commandant de la brigade de la gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur des infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence de Marennes),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 31 aout 2026

La maire,
Dominique RABELLE

